



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 69921

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la demande de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) relative au maintien de la limitation tenant au niveau de l'incapacité, soit 66,6 %. En effet, pour la FNATH, le maintien de ce seuil est pénalisant pour les victimes concernées, qui sont tenues de démontrer que leur affection est directement causée par leur travail habituel. En conséquence, il lui paraît souhaitable de supprimer ce seuil de 66,6 % d'incapacité permanente partielle (IPP) afin qu'elles bénéficient du système complémentaire des maladies professionnelles. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69921

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6880